

# LE MONITEUR HAÏTIEN,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

ABONNEMENT. — Le prix de l'abonnement est, pour l'année 10 gourdes; pour 6 mois 6 gourdes; prix de chaque feuille, 25 c. Le bureau de la feuille est chez Monsieur Dumai LESPINASSE, rédacteur-gérant, rue des Casernes; toutes les demandes d'abonnement, lettres et paquets doivent y être adressés, francs de port.

Port-au-Prince, le 12 Juin 1847.

## PARTIE OFFICIELLE.

### Arrêté.

*Faustin Soulouque, président d'Haïti,*

Sur le rapport du secrétaire d'état de l'intérieur et de l'agriculture :

Vu l'article 2 de la loi du 28 novembre 1846 sur la police des campagnes :

Vu les procès-verbaux dressés par les autorités locales des communes de l'arrondissement de Léogane, concurremment avec les délégués des habitants des campagnes pour la distinction des terrains consacrés aux hattes de ceux destinés aux cultures du dit arrondissement, les dits procès-verbaux revêtus du visa du commandant de l'arrondissement :

De l'avis du conseil des secrétaires d'état,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les délimitations ci-après désignées sont arrêtées en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Léogane savoir :

### COMMUNE DE LEOGANE.

1.° Les terrains à hattes de cette commune enclaveront toutes les terres de Fayette de Jean-Jean, de Guirand, de Rognotte, d'Angébaud et de Janvier, partie des terres de Lériche, de Millier, de Momance, de Lassalle et de Santo Comte.

2.° L'ancienne hatte de Dufort, de Moïsa, des bornes Diabie, le Corail, Chavannes, la propriété Lochar, toute la partie montagneuse de Coffin, de Guinebeau, de Michel, de Barbeau et de l'Acul, les terres Serite, Bellevue, les pères de la charité, Bellevue et le lieu dit bananier Bossier, sont consacrés aux hattes.

### COMMUNE DU GRAND-GOAVE.

Les habitations Haïe, Denis, Gira, Martel, une portion de Dumai Shésolans et Lompres, sont consacrées aux hattes.

### COMMUNE DU PETIT-GOAVE.

Les habitations Olivier, Potier, Barile, Arnoux et Crépier (petite place) sont consacrées aux hattes.

Art. 2. Le secrétaire d'état de l'intérieur et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé et publié sur le journal officiel.

Donné au palais national du Port-au-

Prince, le 26 avril 1847, an 44e. de l'indépendance.

### SOULOUCHE.

Par le président :

*Le secrétaire d'état de l'intérieur et de l'agriculture,*

C. ARDOUIN.

### Arrêté.

*Faustin Soulouque, président d'Haïti,*

Vu la loi du 22 septembre 1845, sur les conseils des notables et d'arrondissement :

Sur le rapport du secrétaire d'état au département de l'intérieur et de l'agriculture, et de l'avis du conseil des secrétaires d'état :

Avons nommé et nommons,

Messieurs Pierre-Louis Denizard, Sintil Lalanne, William Pierre-Louis, Rémy Martin, Eugenio Rodriguez, Toussaint Feltière, membres du conseil d'arrondissement de Lascabobas.

Messieurs Symphor fils aîné, Sarrette, Nemorin Malhieux, Fleurimond Roche, Fouil Yesson et Joseph Bastien, membres du conseil d'arrondissement du Môle St-Nicolas.

Messieurs Seignelay Bronard et Thélisma Labissière, membres du conseil d'arrondissement de Nippes.

Messieurs Sauvresil, directeur, Jn.-Pre. Léveillé, suppléant, Noël Denizard, Santiago Peralta et Joseph Lafalaisse, membres du conseil des notables de Lascabobas.

Messieurs Chéry Lapalière, directeur, et Pierre Michel, membre du conseil des notables du Port-de-Paix.

Messieurs Darius, directeur, Alphonse Henriquez, suppléant, Jean William, Vincent Scipion et Guérier Thomas, membres du conseil des notables de St-Louis du Nord.

Messieurs D'Haïi Voltaire, directeur, Noël Bazil, suppléant, Eugène Vigné, Valcoir Vocherian et Séjour Menard, membres du conseil des notables de Dessalines.

Messieurs Méra Hoga, Placide David et Arnaud, membres du conseil des notables de Miragane.

Messieurs Baptiste Titus, Alcide aîné, Cécilcourt Miège, Chéry Marcelin et Edoin Lépine, membres du conseil des notables de Jérémie.

Messieurs Firmin Bournac, directeur, César fils, suppléant, Fortuné Bastien, Garçon Pinard et Joseph Augustin, membres du conseil des notables de St-Marc.

Le secrétaire d'état au département de l'intérieur et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé sur le Moniteur.

Donné au palais national du Port-au-Prince, le 26 avril 1847, an 44e. de l'indépendance.

### SOULOUCHE.

Par le président :

*Le secrétaire d'état de l'intérieur et de l'agriculture,*

C. ARDOUIN.